

N° 10-17

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 octobre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDETSPP
- DIVERS :
 - ARS Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2022-100 du **26 octobre 2022** portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.) **P 10**

- Arrêté du **12 octobre 2022** portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 agréant Madame Catherine DOUSSEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

- Arrêté du **12 octobre 2022** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

- Arrêté du **21 octobre 2022** portant constitution de la Commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

- Arrêté du **21 octobre 2022** relatif à la liste des candidats dont le dossier est recevable suite à l'appel à candidatures du Préfet de la Marne en date du 13 juin 2022, en vue d'agréer cinq nouveaux mandataire judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel

DIVERS

☒ Agence Régionale de Santé Grand Est

p 24

- Arrêté ARS Grand Est n° 2022-3916 du **26 septembre 2022** désignant la Commission Consultative Paritaire de la Marne pour une procédure disciplinaire du département de la Haute-Marne

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à
M^{me} Virginie CAYRÉ, Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST**

DS 2022-100

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de l'action sociale et de la famille ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la défense ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code pénal ;
- Le code de procédure pénale ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la sécurité intérieure ;
- Le code de la sécurité sociale ;
- Le code du tourisme ;
- L'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 modifiée relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- L'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé
- Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M^{me} Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST ;
- Le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- Le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La décision n°2021-0889 portant nomination de M. André BERNAY en qualité de Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- La décision n°2021-0915 portant nomination de M^{me} Valérie GOETZ en qualité de Secrétaire Générale à compter du 15 avril 2021 ;
- La décision n°2022-0088 du 22/02/2022 portant nomination de M^{me} Fabienne SOURD en qualité de Responsable du pôle santé publique et environnementale, Délégué Territorial adjointe de la Marne ;
- La décision n°2022-1493 du 21/10/2022 nommant M^{me} Fabienne SOURD Délégué Territorial de la Marne par intérim à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Virginie CAYRÉ Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat

- 1.1.1 Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L.3213-9 du code de la santé publique.
- 1.1.2 Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique.
- 1.1.3 Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L.3213-5-1 et L.3213-8 du code de la santé publique.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective à la suite d'un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- Transmission du dossier DIP (déclaration d'intérêt public) avec recueil des avis au Préfet de Région,
- Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,

- Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et/ou diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles locaux et installations.

- 1.7.1 Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L.1331-22 à L.1331-24 du Code de la Santé Publique en application des procédures relevant des articles L.511-1 à L.511-21 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

1.8 Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Virginie CAYRÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. André BERNAY, Directeur Général Adjoint -pilotages et territoires ou, en son absence ou empêchement, par M. Frédéric REMAY, Directeur Général Adjoint ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Valérie GOETZ, Secrétaire Générale.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M^{me} Virginie CAYRÉ, M. André BERNAY, M. Frédéric REMAY et M^{me} Valérie GOETZ, la délégation ainsi consentie, à l'exception des dispositions relatives aux eaux de baignade, sera exercée par M^{me} Fabienne SOURD, Délégué Territorial de la Marne par intérim à compter du 1^{er} novembre 2022 ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Valérie PAJAK, Responsable du pôle parcours de santé.

ARTICLE 4:

A compter du 1^{er} novembre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Fabienne SOURD et de M^{me} Valérie PAJAK, la délégation de signature accordée par l'article 3, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet par :
 - ❖ M^{me} Sandra MONTEIRO, Directrice Déléguée aux affaires juridiques, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Anne COLLOTTE, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Lorna GOMEZ, son Adjointe.
- Pour les dispositions relatives au domaine «santé-environnement» par:
 - ❖ M^{me} Roxane KUSNIERZ, ingénieur d'études sanitaires, ou, en son absence ou empêchement, par M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Roxane KUSNIERZ et de M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire, est autorisé à signer les bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir, à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 5:

Pour les seules dispositions relatives aux eaux de baignade dans le département de la MARNE, en cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M^{me} Virginie CAYRÉ, M. André BERNAY, M. Frédéric REMAY et M^{me} Valérie GOETZ, la délégation sera exercée par M^{me} Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement à la Délégation Territoriale de la Haute-Marne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Juliette FANET, ingénieur d'études sanitaires.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté abroge à compter du 1^{er} novembre 2022 l'arrêté n°DS 2022-096 du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et M^{me} la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2022

Le Préfet,

Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 agréant
Madame Catherine DOUSSEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1-1, L.474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 portant agrément de Madame DOUSSEAU Catherine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la liste actualisée des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la notification du 03 octobre 2022, par laquelle Madame DOUSSEAU Catherine fait part de son changement d'adresse de domicile personnel et de local d'exercice professionnel au 43, rue Montaigne à Châlons-en-Champagne-51000 pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que Madame DOUSSEAU Catherine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles, et que son changement d'adresse ne remet pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont elle doit assurer la mesure de protection en sa qualité de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : L 'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 susvisé est modifié comme suit :

«L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame DOUSSEAU Catherine, domiciliée au 43, rue Montaigne à Châlons-en-Champagne-51000, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

... »

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame DOUSSEAU Catherine..

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2022

Le Préfet



Henri PREVOST



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Arrêté portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, notamment son article 4 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu la notification du 03 octobre 2022, par laquelle Madame DOUSSEAU Catherine fait part de son changement d'adresse de domicile personnel et de local d'exercice professionnel au 43, rue Montaigne à Châlons-en-Champagne-51000 pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 portant agrément de Madame DOUSSEAU Catherine en qualité de mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, pour prendre en compte son changement d'adresse de local d'activité professionnelle au 43, rue Montaigne à Châlons-en-Champagne (51000), pour l'exercice de ses fonctions dans le ressort du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 08 mars 2022 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon -BP 405526- CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE,

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOIZARD Henri – grande Rue 51290 ARZILLIERES NEUVILLE,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique-15 bis rue de la Gare 10 230 MAILLY-LE-CAMP,
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine – 43, rue Montaigne- 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Monsieur DUVAL Sylvain - 31, Grande Rue 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX,
- Madame FERREIRA Joëlle - BP 40 -51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame JANSON Béatrice 22, rue des Pâtures 51470 SAINT-MEMMIE,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur MAYNADIER Valéry- 9, rue Linot Collot 51120 SEZANNE,
- Monsieur METAYER Christophe –8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel – 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex ,
- Madame ROUSSEL Caroline- 19 bis, rue du Haut Nochet 51300 SAINT AMAND-SUR-FION,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 5088C, rue du Moulin 51520 SAINT MARTIN-SUR-LE-PRE,
- Monsieur THUBE Didier – 34,chemin de l'Assaut -08 130 ATTIGNY,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS (adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),

3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame MESNARD Sophie – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE-51240, et de VERTUS-51130,
- Monsieur Eric DELAGNEAU-Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,
- Madame JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES, et, chargée, à titre intérimaire, des mesures de protection juridique des résidents du foyer d'hébergement « résidence Simone Vadier », du foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseaie» sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et du service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Madame LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Madame VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay, et, à titre provisoire, pour le centre hospitalier de Montmirail,
- Madame BRAUNECKER Sonia – Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Madame Séverine BERTHO – EHPAD Résidence Pierre Simon, 1 place Marin La Meslée 51600 SUIPPES,
- Madame HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

2°) Tribunal de Reims

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 – 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François – 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Madame BRIGANDAT Marion- adresse postale professionnelle: BP 11 – 51571 REIMS cédex ,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Madame DENOYELLE Sylvie – 7, route de Dormans -51 390 PARGNY-LES-REIMS (adresse professionnelle: 28, rue Payen-1^{er} étage- Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FERREIRA Joëlle – B.P. 40 51873 REIMS CEDEX,
- Madame FORNER Valérie- adresse postale professionnelle: BP 2026 – 51070 REIMS cédex,
- Madame FORTIN Christine – 5, rue des Commelles 51420- CERNAY-LES-REIMS (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),

- Madame FRANCOIS Julie- adresse postale professionnelle (à compter du 24 juillet 2021): BP 12 – 51 402- MOURMELON-LE-GRAND cédex,
- Madame FREULET Christelle- - adresse postale professionnelle: BP 382 – 51689 REIMS cédex,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur METAYER Christophe – 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame RAPIN Catherine-adresse postale professionnelle : BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame SOHIER Karine- adresse postale professionnelle: BP 2127 – 51074 REIMS cédex,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 5088C, rue du Moulin 51520 SAINT MARTIN-SUR-LE-PRE,

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Madame MESNARD Sophie –E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l'EHPAD de VERZENAY- 51360,
- Monsieur ELIET Arnaud –Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame DELARUOTTE JEANNOT Béatrice – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame HANCZYK Nathalie– E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées sur la Clinique Henry Ey à REIMS,
- Madame PEUCHERET-DEQUINE Christelle – Centre Hospitalier de FISMES-51170.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2022

Le Préfet



Henri PREVOST



*Service Solidarités, insertion
et cohésion des territoires*

**Arrêté portant constitution de la Commission départementale d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les désignations proposées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

Vu la désignation en date du 08 juin 2022 par la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne de son représentant pour siéger au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;

Vu la désignation en date du 18 août 2022 par la Présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne de son représentant pour la suppléer au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;

Vu l'appel de candidatures effectué en date du 19 avril 2022 pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'appel de candidatures effectué en date du 19 avril 2022 pour la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement ;

Vu l'appel de candidatures effectué en date du 19 avril 2022, sous-couvert des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés respectivement par le CCAS de Châlons-en-Champagne, l'ORRPA de Reims et l'UDAF de la Marne, pour la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort réalisé le 29 septembre 2022 par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne parmi les candidatures reçues dans les délais impartis, pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement, et la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu l'avis favorable de la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne concernant la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement, et la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;

Vu les désignations en date du 13 septembre 2021, confirmées le 08 juin 2022, proposées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département de la Marne des représentants des usagers (formation spécialisée pour les personnes âgées) pour siéger au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;

Vu les candidatures respectives des 27 et 28 septembre 2022 de Monsieur Claude NEY, Président de l'APAJH – GPEAJH, et de Madame Corinne PERAN représentant la Ligue de Champagne-Ardenne Handisport/ Comité Départemental, pour siéger en qualité de représentants des usagers au titre des associations de personnes handicapées et de leurs familles pour siéger au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;

Vu l'avis favorable de la procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne concernant les représentants des usagers pour siéger au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne est créée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Article 2 : La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne est placée auprès du Préfet de la Marne. Son secrétariat est assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne.

Article 3 : La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne est composée comme suit :

1° Présidence : **Monsieur le Préfet de la Marne**, ou son représentant,

2° **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne** :

Titulaires : - Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant,

- Madame Emmanuelle ROY, Cheffe du Bureau Protection des Populations Vulnérables (service Solidarités, Insertion et Cohésion des Territoires),

Suppléante:- Madame Vanessa COLPAERT, Cheffe du Bureau Politique de la Ville (service Solidarités, Insertion et Cohésion des Territoires),

3° **Madame la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne**, représentée par :

- Madame Camille CHABANNES, Substitut de la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne,

4° **Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne**, ou son représentant suppléant :

- Madame Cynthia LIGER, Juge des contentieux de la protection, Coordonnateur des Tutelles, au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne,

5° Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (**MJPM**) **exerçant à titre individuel** agréés dans la Marne:

Titulaires : - Madame Caroline ROUSSEL, MJPM exerçant à titre individuel,
- Monsieur Alain DINET, MJPM exerçant à titre individuel,

Suppléants: - Monsieur Valéry MAYNADIER, MJPM exerçant à titre individuel,
- Madame Delphine COQUERET-METAYER, MJPM exerçant à titre individuel,

6° Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de **préposé d'établissement** agréés dans la Marne:

Titulaire : - Madame Nathalie HANCZYK, préposée chargée des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'Etablissement Public de Santé Départemental (EPSM) de la Marne,

Suppléant: - Monsieur Arnaud ELIET, préposé chargé des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims,

7° Représentants **des délégués** à la protection juridique des majeurs **exerçant dans un service mandataire** agréé dans la Marne :

Titulaire: - Madame Aude STOURBE, déléguée dans le service MJPM géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne,

Suppléant: - Monsieur Xavier WICQUART, Directeur du pôle MJPM géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne,

8° Représentants des usagers (représentants des associations de personnes handicapées et de personnes âgées

Titulaire : - Monsieur Claude NEY, Secrétaire Général du Groupement pour l'Epanouissement des Adultes et Jeunes Handicapés (GPEAJH) de la Marne, siégeant comme représentant des usagers pour les **personnes handicapées**,

Suppléante: - Madame Corinne PERAN, représentant la Ligue Champagne-Ardenne Handisport-Comité Départemental, siégeant comme représentant des usagers pour les personnes handicapées,

Titulaire : - Monsieur Alain LECUYER, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne, siégeant comme représentant des usagers pour les personnes âgées.

Suppléante: - Madame Huguette DURAND, Vice-Présidente de Familles Rurales et membre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), siégeant comme représentant des usagers pour les personnes âgées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Procureure de la République du Tribunal judiciaire de Châlons en Champagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le

21 OCT. 2022

Le Préfet



Henri PREVOST



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

*Service Solidarités, insertion
et cohésion des territoires*

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-4, L.472-1, L.472-1-1, L.472-2, D.472-3 et D.472-4, D.472-5-2, D.472-5-4, D.472-6-1 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures organisé en vue de l'agrément de cinq mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de treize mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne ;

Vu les dossiers de candidature reçus complets suite à l'appel à candidature fixé par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- Madame Céline BERTOLI
12, Rue Pierre Gillet
51240 -La Chaussée-sur-Marne-

- Monsieur Constant BONNARD
3, Rue Emile Barbier
51460 -L'Épine-

- Monsieur Olivier BROSSE
20 Ter, Boulevard de la Paix
51100 -Reims-

- Madame Claire GALAND
4, Place Henri Baronna
51530 -Moussy-

- Madame Laetitia GILBERT-CADET
7, Rue des Beaux Regards
51510 -Fagnières-

- Madame Emmanuelle GILLIERS
45, Rue du Faubourg Saint Antoine
51 000 -Châlons-en-Champagne-

- Madame Valérie LEFEVRE
1, Rue de la Croix Verte
Hameau de Vauremont
51160 -Germaine-

- Madame Emmanuelle MAINSANT
7, Rue Jeannot Rigollet
51520 -Recy-

- Madame Bérengère MALDAGUE
84, Rue de Gascogne
51350 -Cormontreuil-

- Madame Sophie MESNARD
11, Rue de la Motte
51460 -Courtisols-

- Madame Delphine MONCEY
31, Rue des deux Cités
51100 -Reims-

- Madame Christel PAUL
56, Rue de la Guadeloupe
51200 -Epernay-

- Madame Laetitia PRZYLECKI
23, Rue Gérard Chardonnet
51350 -Cormontreuil-

- Madame Elodie QUELIN
36, Rue des Vigneux
51170 -Baslieux-les-Fismes-

- Madame Cindy ROUFOSSE
226, Boulevard Charles Arnould
51100 -Reims-

- Madame Laura SCHAWANN
11, Rue du Châtelet
51110 -Warmeriville-

- Madame Sandrine VALY
16, Rue Champagne Ardenne
51350 -Cormontreuil-

- Monsieur Stephen WISS
3B, Rue de Béthencourt
60600 -Clermont-

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Procureure de la République du Tribunal judiciaire de Châlons en Champagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le

21 OCT. 2022

Le Préfet



Henri PREVOST

Divers

Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n° 2022-3916 du 26 septembre 2022

**Désignant la Commission Consultative Paritaire de la Marne
pour une procédure disciplinaire du département de la Haute-Marne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1629 du 22 mai 2018 instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de la Marne au Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1827 du 1^{er} juin 2018 instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de la Haute-Marne au Centre Hospitalier de Chaumont ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant qu'une procédure disciplinaire est en cours pour un directeur contractuel adjoint des hôpitaux de Joinville et de Wassy (département de la Haute-Marne) ;

Considérant que lorsque la Commission Consultative Paritaire (CCP) doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de la catégorie hiérarchique au moins égale à celle de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Chaumont assurant la gestion de la CCP du département de la Haute-Marne n'a pas pu réunir cette commission, compte tenu que la représentation du personnel se trouve réduite à une seule personne détenant le grade suffisant pour siéger et que dès lors, le principe du contradictoire apparaît insuffisamment garanti ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de réunir une commission consultative paritaire régulièrement composée, il est fait appel à la commission consultative paritaire d'un autre département compétent territorialement désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, établissement gestionnaire de CCP du département de la Marne, est désigné compétent pour réunir la Commission Consultative Paritaire afférente à la procédure disciplinaire en cours en septembre 2022 et concernant un directeur adjoint contractuel des hôpitaux de Joinville et de Wassy.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Marne et de la Haute-Marne.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRÉ

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY